

6 AVRIL 2010



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE BROMONT, tenue le 6 avril 2010 à 20 h à la salle du conseil au 88, boulevard de Bromont à Bromont et à laquelle sont présents les conseillers :

**MARIE-CLAUDE CABANA
DIANE PERRON**

**MARIE-ÈVE LAGACÉ
JACQUES LAPENSÉE
ANIE PERRAULT**

FORMANT QUORUM et siégeant sous la présidence de la mairesse, Madame **PAULINE QUINLAN**.

Le siège de conseiller du district numéro 1 est vacant.

Monsieur **JACQUES DES ORMEAUX**, directeur général et directeur du développement, et Monsieur **RICHARD JOYAL**, directeur des finances, trésorier et greffier par intérim sont aussi présents.

MOMENT DE RÉFLEXION ET OUVERTURE DE LA SÉANCE.

Après un moment de réflexion, la présidente de l'assemblée déclare la séance ouverte.

ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2010-04-151 1.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 avril 2010
2. **ADOPTION DU PROCÈS VERBAL**
- 2010-04-152 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2010
- 2010-04-153 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2010

6 AVRIL 2010

3. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2010-04-154 3.1 Adoption de la liste des comptes à payer du mois de mars 2010
- N.M 3.2 Dépôt de la liste des permis de construction du mois de mars 2010

4. AFFAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

- 2010-04-155 4.1 Autorisation à Madame Pauline Quinlan de briguer l'un des postes au Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités
- 2010-04-156 4.2 Autorisation pour la participation à « Obstacles et facilitateurs à la participation citoyenne dans les politiques publiques municipales : le cas des PFM »
- 2010-04-157 4.3 Amendement à la résolution 2009-12-577 intitulée « Nomination des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2010 » afin de nommer un élu au sein du conseil de la Fondation du Maire

5. AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT

- 2010-04-158 5.1 Adoption du second projet de règlement numéro 876-62-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148 »

6. RÈGLEMENTS

- 2010-04-159 6.1 Adoption du règlement numéro 928-04-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 928-2006, tel qu'amendé, relatif aux marchés aux puces, afin d'autoriser que la perception soit effectuée »
- 2010-04-160 6.2 Adoption du règlement numéro 971-2010 intitulé : « Règlement d'emprunt d'une somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$) pour : (A) l'achat de machinerie et véhicules (B) pavage entente promoteurs (C) remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton (D) réfection des rues - pavage majeur (F) parc Grégoire – réfection et revalorisation (G) génératrice Hôtel de Ville »
- 2010-04-161 6.3 Adoption du règlement numéro 970-2010 intitulé «Règlement d'emprunt d'une somme de NEUF CENT QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (948 000 \$) pour (A) réfection aqueduc rue Papineau (B) réfection égout rue Dion »
- 2010-04-162 6.4 Adoption du règlement numéro 876-61-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les usages de la catégorie d'usages C5 aux usages

6 AVRIL 2010

autorisés dans la zone C06-634 (rue Magenta), afin de remplacer les usages autorisés dans la zone H02-205 par certains usages de la catégorie H3 (rue des Pentes) et afin d'augmenter de deux à trois étages la hauteur maximale en étages autorisée dans la zone H04-444 (rue John-Savage) »

7. AFFAIRES COURANTES

7.1 TRÉSORERIE

2010-04-163 7.1.2 Adoption des amendements budgétaires au 31 mars 2010

2010-04-164 7.1.3 Financement de la réserve financière – Exercice financier 2009

7.2 TRAVAUX PUBLICS

2010-04-165 7.2.1 Adjudication du contrat pour le rapiéçage de pavage et pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange de béton bitumineux

2010-04-166 7.2.2 Adjudication du contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière

2010-04-167 7.2.3 Adjudication du contrat pour la réfection de rues et nouveau pavage

7.3 URBANISME

2010-04-168 7.3.1 Demande de dérogation mineure relative à l'augmentation de la superficie maximale d'un garage de 5 % à 5,25 % de la superficie du terrain pour l'emplacement situé au 173 de la rue des Golfeuses et de 5 % à 5,75 % de la superficie du terrain pour l'emplacement situé au 177 de la rue des Golfeuses

2010-04-169 7.3.2 Demande de dérogation mineure relative à la réduction, de 15 m à 10 m, de la marge en bordure de la rue Stanstead pour un bâtiment de service destiné à desservir le centre de ski alpin sur une partie du site occupé par le 150 de la rue Champlain

2010-04-170 7.3.3 Demande de dérogation mineure relative à l'augmentation, de 2 m à 4 m, de la hauteur maximale d'un mur de soutènement pour un emplacement destiné à être occupé par un bâtiment de service desservant le centre de ski alpin sur une partie du site occupé par le 150 de la rue Champlain

2010-04-171 7.3.4 Autorisation de signature d'une convention entre la Ville de Bromont et 9062-1061 Québec inc. concernant l'émission des permis relatifs aux marchés aux puces et à la collecte des frais afférents

7.4 ASSAINISSEMENT DES EAUX

7.5 LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

6 AVRIL 2010

2010-04-172	7.5.1	Entente avec le Club de crosse Bromont-Magog
	7.6	SÉCURITÉ PUBLIQUE
2010-04-173	7.6.1	Adjudication du contrat pour l'achat d'un véhicule pour le service de police
2010-04-174	7.6.2	Remplacement du système d'enregistrement numérique de surveillance du poste de police
	7.7	DIRECTION GÉNÉRALE ET GREFFE
2010-04-175	7.7.1	Autorisation de signature de l' « Entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont » avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi
	7.8	ORGANISATION DU TERRITOIRE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
2010-04-176	7.8.1	Ratification de la convention intervenue entre 9035-0562 Québec inc. et Ville de Bromont pour la réalisation d'un passage reliant le stationnement public du chemin Compton à celui de la Caisse populaire Granby-Haute-Yamaska, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford
2010-04-177	7.8.2	Ratification de la convention intervenue entre monsieur Jacques Drapeau et la Ville de Bromont pour la remontée des réseaux câblés, chemin Compton, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford
2010-04-178	7.8.3	Autorisation de procéder à une opération cadastrale et à une cession de terrains pour la phase 2 du prolongement de la rue des Lilas
2010-04-179	7.8.4	Autorisation de signature pour l'acquisition de servitudes pour le passage de la piste multifonctionnelle la Route verte # 4 – la Villageoise et pour l'empiètement d'une partie du trottoir et son entretien, touchant des parties du lot 3 937 648, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, rue Champêtre et boulevard du Carrefour
	8.	AFFAIRE DU PERSONNEL
N.M.	8.1	Dépôt de la liste des embauches de surnuméraires
2010-04-180	8.2	Nomination de monsieur Réjean Roberge au poste d'opérateur au déneigement et au poste de garde forestier
	9.	DIVERS
2010-04-181	9.1	Appui au projet d'un train vert régional de passagers entre Montréal

6 AVRIL 2010

		et Sherbrooke
2010-04-182	9.2	Opposition à la simultanéité des élections scolaires et municipales
2010-04-183	9.3	Autorisation de signature d'une lettre d'entente entre la Ville de Bromont et la Croix Rouge canadienne, division Québec
2010-04-184	9.4	Abrogation de la résolution numéro 2009-11-512 et amendement à la résolution numéro 2008-05-277 afin d'amender la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection et du trésorier
2010-04-185	9.5	Sollicitation financière – Aide financière à la Société d'Agriculture du canton de Shefford (SACS) pour la venue du Carrousel de la Gendarmerie royale du Canada
2010-04-186	9.6	Contribution à la Fête du chocolat de Bromont
2010-04-187	9.7	Remerciement au Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire
2010-04-188	9.8	Félicitation à Monsieur Jean-Marc Poirier et à Ski Bromont.com
2010-04-189	9.9	Félicitations à Madame Édith Bundock et Monsieur Christophe Bundock De Muri
2010-04-190	9.10	Achat d'espace dans le journal « L'actualité Médicale » pour la recherche de nouveaux médecins de famille à la Clinique Médicale Bromont
	10.	CORRESPONDANCE ET DÉPÔT DE DOCUMENTS
N.M.	10.1	Lettre de l'Union des municipalités du Québec relativement à la nomination de la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, à la Commission politique de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec
N.M.	10.2	Lettre de Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec, relativement à une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) – rues Papineau et Stanstead
N.M.	10.3	Lettre de Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec, relativement à une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) – rues Bagot et Stanstead
N.M.	10.4	Lettre de Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement à une aide

6 AVRIL 2010

		financière dans le cadre du programme « Climat municipalités »
N.M.	10.5	Lettre de la Fondation BMP relativement à la campagne de financement 2009-2013 au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi
N.M.	10.6	Rapport d'activités pour l'exercice financier 2009 relativement au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales
	11.	<u>VARIA</u>
N.M.	12.	<u>PÉRIODE DE QUESTIONS</u>
2010-04-194	13.	<u>LEVÉE DE LA SÉANCE</u>

LE GREFFIER PAR INTÉRIM

RICHARD JOYAL

2010-04-151

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 AVRIL 2010

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil municipal du 6 avril 2010 avec les modifications suivantes :

- D'ajouter au VARIA le sujet 11.1 intitulé « Félicitation à Ski Bromont.com et technica hba pour leur nomination au grand prix du génie-conseil québécois 2010 » ;
- D'ajouter au VARIA le sujet 11.2 intitulé « Non-adjudication du contrat pour l'entretien des espaces fleuris » ;
- D'ajouter au VARIA le sujet 11.3 intitulé « Nomination d'un citoyen bromontois au comité de circulation » ; et
- D'ajouter au VARIA le sujet 11.4 intitulé « Dépôt de la transaction intervenue entre la Ville de Bromont et Les Boisés Adams inc. relativement aux travaux de pavage de la rue Grenon » ;

ADOPTÉE

6 AVRIL 2010

2010-04-152

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 1^{ER} MARS 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal du 1^{er} mars 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 1^{er} mars 2010 avec les modifications suivantes :

- De remplacer le premier paragraphe de la conclusion de la résolution numéro 2010-03-086 par le suivant : « D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, les conseillers Diane Perron, Jacques Lapensée, Marie-Claude Cabana et Anie Perrault à participer aux assises annuelles de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) qui se tiendront au Centre des congrès de Québec, du 13 au 15 mai 2010. » ;
- De remplacer le premier paragraphe de la conclusion de la résolution numéro 2010-03-087 par le suivant : « D'autoriser la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, à assister au 73^e congrès annuel de la Fédération canadienne des municipalités qui se tiendra du 28 au 31 mai 2010 à Toronto. » ;
- De remplacer le troisième paragraphe de l'avis de motion numéro 2010-03-089 par le suivant : «Dispense de lecture du règlement est demandée lors des adoptions des projets du règlement et lors de l'adoption du règlement attendu que ledit règlement est remis à chacun des membres du conseil à la présente séance.» ;
- De remplacer à la deuxième ligne du premier paragraphe de l'avis de motion numéro 2010-03-089 les chiffres et symboles « 876-60-2009 » par les chiffres et symboles « 876-60-2010 » ;
- De remplacer le texte du premier paragraphe de la conclusion de la résolution numéro 2010-03-096 par le texte suivant : « D'accorder une dérogation mineure afin de réduire le frontage minimum de 20 m à 15,10 m pour un premier lot projeté (lot 4 521 008) et de 20 m à 16,72 m pour second lot projeté (lot 4 521 009) situés en bordure de la rue des Golfeuses, dans la phase II du projet immobilier *Carré des Pins*.» ; et
- De remplacer à la deuxième ligne, du premier paragraphe, de la conclusion de la résolution numéro 2010-03-113, le montant de « **MILLE CENT QUATRE-VINGT-QUINZE DOLLARS (1 195 \$)** » par le montant de « **MILLE DEUX CENT ONZE DOLLARS (1 211 \$)** ».

6 AVRIL 2010

ADOPTÉE

2010-04-153

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 15 MARS 2010**

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable une copie du procès-verbal du 15 mars 2010;

IL EST PROPOSÉ PAR **ANIE PERRAULT**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 15 mars 2010.

ADOPTÉE

2010-04-154

**ADOPTION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE
MARS 2010**

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-ÈVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter la liste des comptes à payer, au 31 mars 2010, au montant de **UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT QUATORZE MILLE HUIT CENT SOIXANTE DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (1 394 860,41 \$)** à payer par le fonds d'administration ; ladite liste se détaille comme suit :

Compte à payer :	405 283,56 \$
Caisse déboursés :	696 718,14 \$
Paies versées le:	
-11 mars 2010	152 170,03 \$
-25 mars 2010	140 688,68 \$

6 AVRIL 2010

Faits saillants :

Numéro de chèque	Description
35014	Paiement de 140 198,00\$ à la MRC de Brome-Missisquoi pour la quote-part de 2010
35076	Paiement de 37 935,00\$ à la S.A.A.Q. pour l'immatriculation des véhicules.
35092	Paiement de 139 668,25\$ à la RBC Dominion valeurs mobilières pour l'échéance d'une dette.
35107	Paiement de 34 515,29\$ à Dufresne Hébert Comeau avocats pour des honoraires de dossier de contestation d'évaluation d'IBM.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer le paiement de ces dépenses à qui de droit, son certificat de disponibilité de crédits ayant été émis.

ADOPTÉE

N.M

DÉPÔT DE LA LISTE DES PERMIS DE CONSTRUCTION DU MOIS DE MARS 2010

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des permis de construction du mois de mars 2010. La valeur des permis émis durant le mois de mars 2010 se chiffre à **QUATRE MILLIONS HUIT CENT HUIT MILLE DOLLARS (4 808 000 \$)**.

2010-04-155

AUTORISATION À MADAME PAULINE QUINLAN DE BRIGUER L'UN DES POSTES AU CONSEIL NATIONAL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION CANADIENNE DES MUNICIPALITÉS

ATTENDU QUE l'élection du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des municipalités se fera lors du 73^e congrès annuel, lequel aura lieu du 28 au 31 mai 2010 à Toronto ;

ATTENDU QUE la mairesse, Madame Pauline Quinlan, désire briguer l'un des postes au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités;

ATTENDU le formulaire de consentement à cet effet ;

ATTENDU que le Conseil doit par résolution, autoriser à briguer l'un des postes au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités;

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ

6 AVRIL 2010

**APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la mairesse, Madame Pauline Quinlan, à briguer l'un des postes au Conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités lors de l'élection du Conseil national d'administration qui aura lors du 73^e congrès annuel, lequel aura lieu du 28 au 31 mai 2010 à Toronto.

Que le Conseil de la Ville de Bromont est disposé à prendre en charge tous les coûts inhérents à la participation de la mairesse, Madame Pauline Quinlan, aux réunions du Conseil national d'administration de la Fédération canadienne des Municipalités pour l'année 2010.

ADOPTÉE

2010-04-156

AUTORISATION POUR LA PARTICIPATION À « OBSTACLES ET FACILITATEURS À LA PARTICIPATION CITOYENNE DANS LES POLITIQUES PUBLIQUES MUNICIPALES : LE CAS DES PFM »

ATTENDU l'invitation fait aux membres du Conseil pour la participation à la journée de discussion intitulée : « Obstacles et facilitateurs à la participation citoyenne dans les politiques publiques municipales : le cas des PFM » qui aura lieu le 10 avril 2010 au Cégep de Drummondville ;

ATTENDU QUE cette journée de discussion a lieu dans le cadre d'une recherche en collaboration avec Carrefour Action Municipale et Famille, l'Université du Québec en Outaouais et Alliance de recherche Université Communautaire ;

ATTENDU QU'il n'y a aucun coût relié à la participation des élus à ladite journée ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser Mesdames les conseillères Marie-Ève Lagacé et Diane Perron à participer à la journée de discussion intitulée : « Obstacles et facilitateurs à la participation citoyenne dans les politiques publiques municipales : le cas des PFM » qui aura lieu le 10 avril 2010 au Cégep de Drummondville.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires afin de payer tous les frais de déplacements, de repas et tous les

6 AVRIL 2010

autres frais inhérents à la participation des conseillères précédemment nommées à ladite journée de discussion.

ADOPTÉE

2010-04-157

**AMENDEMENT À LA RÉOLUTION 2009-12-577 INTITULÉE «
NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL SUR DIFFÉRENTS
COMITÉS POUR L'ANNÉE 2010 » AFIN DE NOMMER UN ÉLU AU
SEIN DU CONSEIL D'AMINISTRATION DE LA FONDATION DU
MAIRE**

ATTENDU QUE le Conseil a adopté la résolution numéro 2009-12-577 intitulée « Nomination des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2010 » ;

ATTENDU QUE des modifications vont être apportées à la constitution du conseil d'administration de la Fondation du Maire, et ce, afin qu'un des membres dudit conseil d'administration soit un membre du Conseil municipal ;

ATTENDU QUE le Conseil doit nommer un élu afin de faire partie dudit conseil d'administration ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'amender la résolution numéro 2009-12-577 intitulée « Nomination des membres du Conseil sur différents comités pour l'année 2010 » afin d'ajouter après la dernière phrase, du troisième paragraphe de la conclusion : « Madame Perron est nommée à titre de représentante de la Ville au sein du conseil d'administration de la **Fondation du Maire**. »

ADOPTÉE

2010-04-158

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE REGLEMENT NUMERO 876-
62-2010 INTITULÉ : « RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN
D'AGRANDIR LA ZONE R01-149 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE
H01-148 »**

6 AVRIL 2010

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné, sous le numéro 2010-03-123, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2010, par Madame la conseillère **MARIE-CLAUDE CABANA** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont reçu au préalable copie dudit second projet de règlement;

A ATTENDU l'adoption du premier projet conformément à la résolution 2010-03-090 ;

ATTENDU QUE le présent projet de règlement est disponible pour la population;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation ce 6 avril 2010 à 19h30 ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter sans modification, le second projet de règlement numéro 876-62-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'agrandir la zone R01-149 à même une partie de la zone H01-148 ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit second projet de règlement.

ADOPTÉE

2010-04-159

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 928-04-2010 INTITULÉ : «
RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 928-2006,
TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX MARCHÉS AUX PUCES, AFIN
D'AUTORISER QUE LA PERCEPTION SOIT EFFECTUÉE »**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de modifier le règlement numéro 928-2006 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 928-2006, tel qu'amendé, relatif aux marchés aux puces, afin d'autoriser que la perception soit effectuée », tel qu'amendé, afin d'autoriser que la perception pour un permis de commerçant de marché aux puces soit effectuée par le promoteur ;

;

6 AVRIL 2010

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du numéro 928-04-2010a été donné, sous le numéro 2010-03-127, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2010, par Madame la conseillère **MARIE-EVE LAGACÉ** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 928-04-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement numéro 928-2006, tel qu'amendé, relatif aux marchés aux puces, afin d'autoriser que la perception soit effectuée », afin d'autoriser que la perception pour un permis de commerçant de marché aux puces soit effectuée par le promoteur.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-04-160

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 971-2010 INTITULÉ : «
RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE DEUX MILLIONS
QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$)
POUR : (A) L'ACHAT DE MACHINERIE ET VÉHICULES (B)
PAVAGE ENTENTE PROMOTEURS (C) REMISE À NIVEAU DES
CHEMINS DE LOTBINIÈRE ET COMPTON (D) RÉFECTION DES
RUES - PAVAGE MAJEUR (F) PARC GRÉGOIRE – RÉFECTION ET
REVALORISATION (G) GÉNÉRATRICE HÔTEL DE VILLE »**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables d'adopter le règlement numéro 971-2010 intitulé : « Règlement d'emprunt d'une somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$) pour : (A) l'achat de machinerie et véhicules (B) pavage entente promoteurs (C) remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton (D) réfection des rues - pavage majeur (F) parc Grégoire – réfection et revalorisation (G) génératrice Hôtel de Ville »;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du règlement numéro 971-2010 a été donné, sous le numéro 2010-03-128, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2010, par Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

6 AVRIL 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 971-2010 intitulé : « Règlement d'emprunt d'une somme de DEUX MILLIONS QUATRE CENT SOIXANTE-CINQ MILLE DOLLARS (2 465 000 \$) pour : (A) l'achat de machinerie et véhicules (B) pavage entente promoteurs (C) remise à niveau des chemins de Lotbinière et Compton (D) réfection des rues - pavage majeur (F) parc Grégoire – réfection et revalorisation (G) génératrice Hôtel de Ville ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-04-161

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 970-2010 INTITULÉ
«RÈGLEMENT D'EMPRUNT D'UNE SOMME DE NEUF CENT
QUARANTE-HUIT MILLE DOLLARS (948 000 \$) POUR (A)
RÉFECTION AQUEDUC RUE PAPINEAU (B) RÉFECTION ÉGOUT
RUE DION »**

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables d'adopter le règlement numéro 970-2010 intitulé «Règlement d'emprunt d'une somme de neuf cent quarante-huit mille dollars (948 000 \$) pour (A) réfection aqueduc rue Papineau (B) réfection égout rue Dion »;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du règlement numéro 970-2010 a été donné, sous le numéro 2010-03-126, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 15 mars 2010, par Monsieur le conseiller **JACQUES LAPENSÉE** ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 970-2010 intitulé «Règlement d'emprunt d'une somme de neuf cent quarante-huit mille

6 AVRIL 2010

dollars (948 000 \$) pour (A) réfection aqueduc rue Papineau (B) réfection égout rue Dion ».

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-04-162

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 876-61-2010 INTITULÉ : « RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 876-2003, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER LES USAGES DE LA CATÉGORIE D'USAGES C5 AUX USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE C06-634 (RUE MAGENTA), AFIN DE REMPLACER LES USAGES AUTORISÉS DANS LA ZONE H02-205 PAR CERTAINS USAGES DE LA CATÉGORIE H3 (RUE DES PENTES) ET AFIN D'AUGMENTER DE DEUX À TROIS ÉTAGES LA HAUTEUR MAXIMALE EN ÉTAGES AUTORISÉE DANS LA ZONE H04-444 (RUE JOHN-SAVAGE) »

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du règlement numéro 876-61-2010 a été donné, sous le numéro 2010-03-089, à la séance ordinaire du Conseil tenue le 1^{er} mars 2010, par Madame la conseillère **ANIE PERRAULT** ;

ATTENDU l'adoption du premier projet conformément à la résolution 2010-03-090 ;

ATTENDU l'adoption du second projet conformément à la résolution 2010-03-125 ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adopter, tel que rédigé et sans modification, le règlement numéro 876-61-2010 intitulé : « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 876-2003, tel qu'amendé, afin d'ajouter les usages de la catégorie d'usages C5 aux usages autorisés dans la zone C06-634 (rue Magenta), afin de remplacer les usages autorisés dans la zone H02-205 par certains usages de la catégorie H3 (rue des Pentes) et afin d'augmenter de deux à trois étages la hauteur maximale en étages autorisée dans la zone H04-444 (rue John-Savage) ».

6 AVRIL 2010

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer ledit règlement.

ADOPTÉE

2010-04-163

ADOPTION DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES AU 31 MARS 2010

ATTENDU la liste des amendements budgétaires préparés par le directeur des finances et trésorier en date du 31 mars 2010 ;

ATTENDU QUE le Conseil a pris connaissance de ladite liste ;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'adopter, telle que déposée, la liste des amendements budgétaires au 3 avril 2010; ladite liste est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à effectuer lesdits amendements budgétaires.

ADOPTÉE

2010-04-164

FINANCEMENT DE LA RÉSERVE FINANCIÈRE – EXERCICE FINANCIER 2009

ATTENDU le financement des projets énumérés au tableau par la réserve financière ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a reçu pour l'exercice financier 2009 des sommes provenant du Programme de remise d'une partie des revenus de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et de la contribution du gouvernement du Québec pour les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées pour un montant de **DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (291 494,00 \$)**.

ATTENDU QU'il y a lieu d'appliquer ce transfert sur les projets suivants :

6 AVRIL 2010

Service	Description	Montant Alloué	Montant nécessaire	Écart	Total
Travaux publics	Surpresseurs 5 et 7	44 632,31 \$	1 195,00 \$	(43 437,31) \$	(43 437,31) \$
Travaux publics	Espace clos	23 740,37 \$	- \$	(23 740,37) \$	(23 740,37) \$
Travaux publics	Chloration des réservoirs	40 926,68 \$	27 323,25 \$	(13 603,43) \$	(13 603,43) \$
Travaux publics	Plan directeur eaux usées & gestion des eaux	135 613,59 \$	118 774,30 \$	(16 839,29) \$	(16 839,29) \$
Travaux publics	Système d'ozonation	228 187,60 \$	91 937,79 \$	(136 249,81) \$	(136 249,81) \$
Travaux publics	Débitmètres	11 737,38 \$	- \$	(11 737,38) \$	(11 737,38) \$
Travaux publics	Génératrice auxiliaire	10 338,95 \$	- \$	(10 338,95) \$	(10 338,95) \$
Travaux publics	Remplacement 3 ph-mètres en continu	14 916,37 \$	- \$	(14 916,37) \$	(14 916,37) \$
Travaux publics	Réservoir eaux usées	20 631,09 \$	- \$	(20 631,09) \$	(20 631,09) \$
					(291 494,00) \$

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
 APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
 ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appliquer le transfert provenant du retour d'une partie de la taxe d'accise sur l'essence au financement de divers projets de l'année 2009 et de retourner le financement à la réserve des eaux pour une somme de **DEUX CENT QUATRE VINGT ONZE MILLE QUATRE CENT QUATRE-VINGT-QUATORZE DOLLARS (291 494,00 \$)**.

ADOPTÉE

2010-04-165

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LE RAPIÉÇAGE DE PAVAGE
 ET PAVAGE DE PETITES SURFACES À L'AIDE D'UN MÉLANGE DE
 BÉTON BITUMINEUX**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à un appel d'offres par voie d'invitation pour le rapiéçage du pavage et le pavage des petites surfaces à l'aide d'un mélange bitumineux;

ATTENDU QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues à l'ouverture des soumissions le 19 mars 2010:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (INCLUANT LES TAXES)
Pavage Racine	93 697,50 \$
Pavage Montérégien Inc.	96 025,00 \$

6 AVRIL 2010

ATTENDUE QUE la compagnie Pavage Racine a additionné deux fois les taxes dans son bordereau de soumission, et que selon l'article 8 du devis, lorsque cela se produit, ce sont les prix unitaires qui prévalent et qu'après correction, cette entreprise a déposé la plus basse des soumissions;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat de rapiéçage du pavage et pavage de petites surfaces à l'aide d'un mélange de béton bitumineux au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavage Racine, et ce, pour la somme de **QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SIX CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE CENTS (93 697,50 \$)**, incluant les taxes, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-04-166

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET
L'ÉPANDAGE D'ABAT-POUSSIÈRE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à un appel d'offres par voie d'invitation pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière;

ATTENDU QUE deux entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDUE QUE suite à l'analyse des soumissions nous devons comparer des produits similaires soient de l'abat-poussière avec une concentration de calcium d'au moins 20%;

ATTENDUE QUE la compagnie Calclo nous a fourni un prix pour du Calclo-20 à 0,183\$/litre, excluant les taxes, et que la compagnie Bourget nous a fourni un prix pour du AP-20 à 0,134\$/litre, excluant les taxes;

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE

6 AVRIL 2010

**APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour la fourniture et l'épandage d'abat-poussière pour la saison estivale 2010 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Bourget inc. au tarif unitaire de 0.134\$/litres, excluant les taxes applicables.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-04-167

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA RÉFECTION DE RUES ET
NOUVEAU PAVAGE**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à un appel d'offres public pour la réfection de rues et nouveau pavage pour l'année 2010;

ATTENDU QUE sept entreprises se sont procuré l'appel d'offres intitulé « Réfection de rues et nouveau pavage » ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues à l'ouverture publique des soumissions du 22 mars 2010:

SOUMISSIONNAIRES	PRIX (INCLUANT LES TAXES)
Construction D.J.L inc.	799 996,07 \$
Pavage Maska inc.	838 943,29 \$
Sintra inc.	980 133,13 \$

ATTENDU la recommandation du directeur du service des travaux publics ;

ATTENDU QUE la réalisation des travaux est conditionnelle à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 971-2010 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat, **conditionnellement à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 971-2010 par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire**, de réfection de rues et nouveau pavage au plus bas soumissionnaire conforme, soit Construction D.J.L. inc.,

6 AVRIL 2010

pour la somme de **SEPT CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE DOLLARS ET SEPT CENTS (799 996,07\$)**, incluant les taxes, le tout selon le bordereau de quantités approximatives.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de l'affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-04-168

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'AUGMENTATION DE LA SUPERFICIE MAXIMALE D'UN
GARAGE DE 5 % À 5,25 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN POUR
L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 173 DE LA RUE DES GOLFEUSES ET
DE 5 % À 5,75 % DE LA SUPERFICIE DU TERRAIN POUR
L'EMPLACEMENT SITUÉ AU 177 DE LA RUE DES GOLFEUSES**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à l'augmentation de la superficie maximale d'un garage de 5 % à 5,25 % de la superficie du terrain pour l'emplacement situé au 173 de la rue des Golfeuses et de 5 % à 5,75 % de la superficie du terrain pour l'emplacement situé au 177 de la rue des Golfeuses a été présentée;

ATTENDU QUE pour satisfaire les exigences de la réglementation, la longueur des garages serait limitée à 4,79 m sur le lot 4 520 992, cadastre du Québec, et à 5,29 m sur le lot 4 520 991, cadastre du Québec, si les garages avaient chacun une largeur de 4,88 m;

ATTENDU QUE les longueurs de ces garages seraient alors insuffisantes pour qu'une auto de taille normale puisse l'occuper sans déborder;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure pourrait être assujettie à l'interdiction d'ériger un autre bâtiment accessoire sur les terrains visés afin de compenser l'augmentation du pourcentage d'occupation des garages;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au Conseil d'accorder cette dérogation mineure, dans la résolution 2010-02-07 adoptée le 9 février 2010;

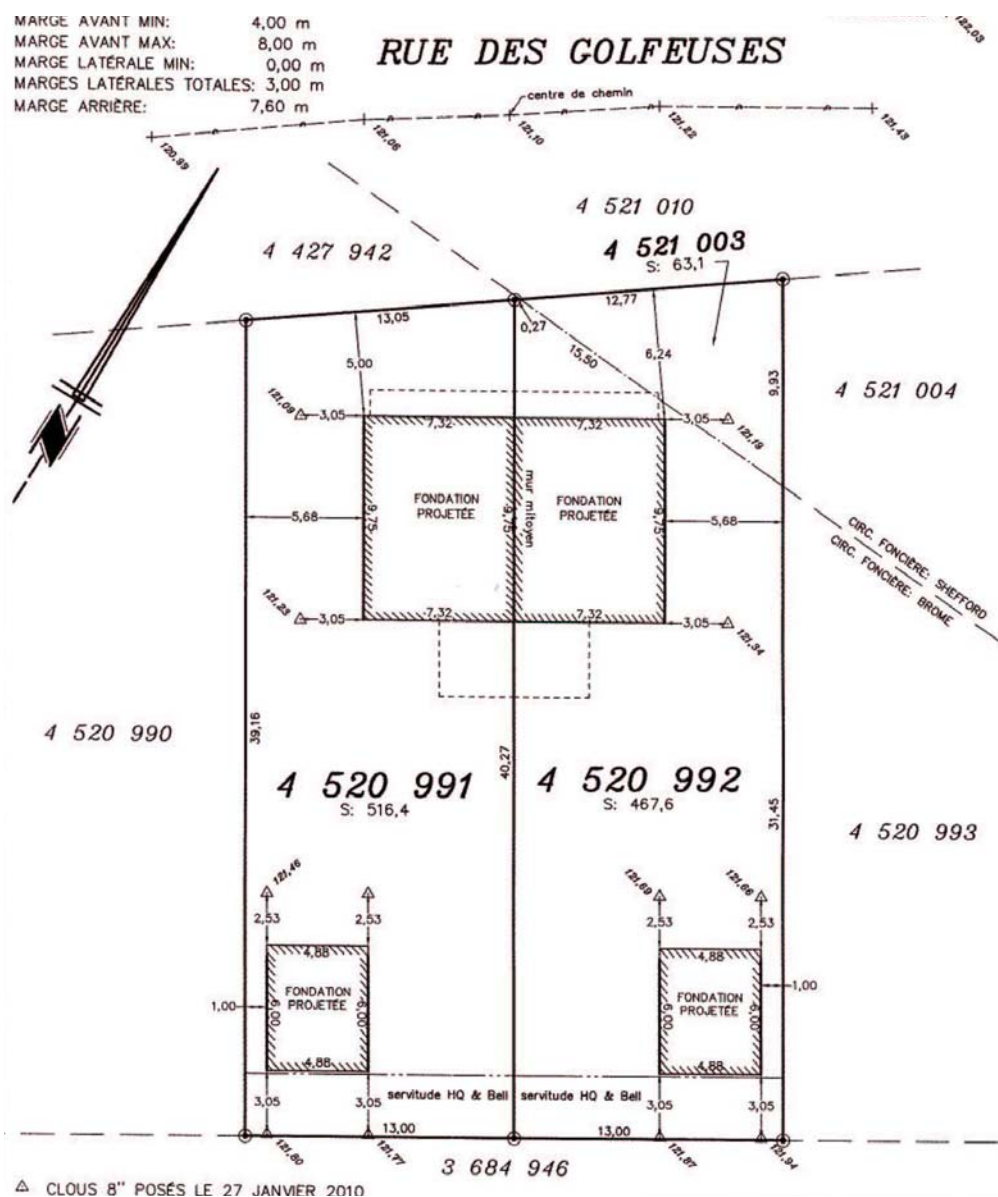
ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure est susceptible de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

6 AVRIL 2010

IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'accorder, conditionnellement à l'interdiction d'ériger un autre bâtiment accessoire sur les terrains visés, une dérogation mineure autorisant l'augmentation de la superficie maximale d'un garage de 5 % à 5,25 % de la superficie du terrain pour l'emplacement situé au 173 de la rue des Golfeuses et de 5 % à 5,75 % de la superficie du terrain pour l'emplacement situé au 177 de la rue des Golfeuses, comme montré au plan suivant :



ADOPTÉE

6 AVRIL 2010

2010-04-169

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À LA
RÉDUCTION, DE 15 M À 10 M, DE LA MARGE EN BORDURE DE LA
RUE STANSTEAD POUR UN BÂTIMENT DE SERVICE DESTINÉ À
DESSERVIR LE CENTRE DE SKI ALPIN SUR UNE PARTIE DU SITE
OCCUPÉ PAR LE 150 DE LA RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à relative à la réduction, de 15 m à 10 m, de la marge en bordure de la rue Stanstead pour un bâtiment de service destiné à desservir le centre de ski alpin sur une partie du site occupé par le 150 de la rue Champlain, a été présentée ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment sans qu'il soit nécessaire de démolir un bâtiment existant;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette dérogation mineure, dans la résolution 2010-02-18 adoptée le 23 février 2010;

ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure est susceptible de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accorder une dérogation mineure autorisant la réduction, de 15 m à 10 m, de la marge en bordure de la rue Stanstead pour un bâtiment de service destiné à desservir le centre de ski alpin sur une partie du site occupé par le 150 de la rue Champlain, comme montré au plan suivant :

6 AVRIL 2010



ADOPTÉE

2010-04-170

**DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVE À
L'AUGMENTATION, DE 2 M À 4 M, DE LA HAUTEUR MAXIMALE
D'UN MUR DE SOUTÈNEMENT POUR UN EMPLACEMENT
DESTINÉ À ÊTRE OCCUPÉ PAR UN BÂTIMENT DE SERVICE
DESSERVANT LE CENTRE DE SKI ALPIN SUR UNE PARTIE DU
SITE OCCUPÉ PAR LE 150 DE LA RUE CHAMPLAIN**

ATTENDU QU'une demande de dérogation mineure relative à l'augmentation, de 2 m à 4 m, de la hauteur maximale d'un mur de soutènement pour un emplacement destiné à être occupé par un bâtiment de service desservant le centre de ski alpin sur une partie du site occupé par le 150 de la rue Champlain, a été présentée :

6 AVRIL 2010



ATTENDU QUE cette dérogation mineure vise à permettre la construction d'un nouveau bâtiment en minimisant les opérations de déblai, les déplacements de camions pour transporter les matériaux de déblai et les changements des niveaux du terrain fini par rapport aux niveaux naturels du terrain;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'accorder cette dérogation mineure, dans la résolution 2010-02-19 adoptée le 23 février 2010;

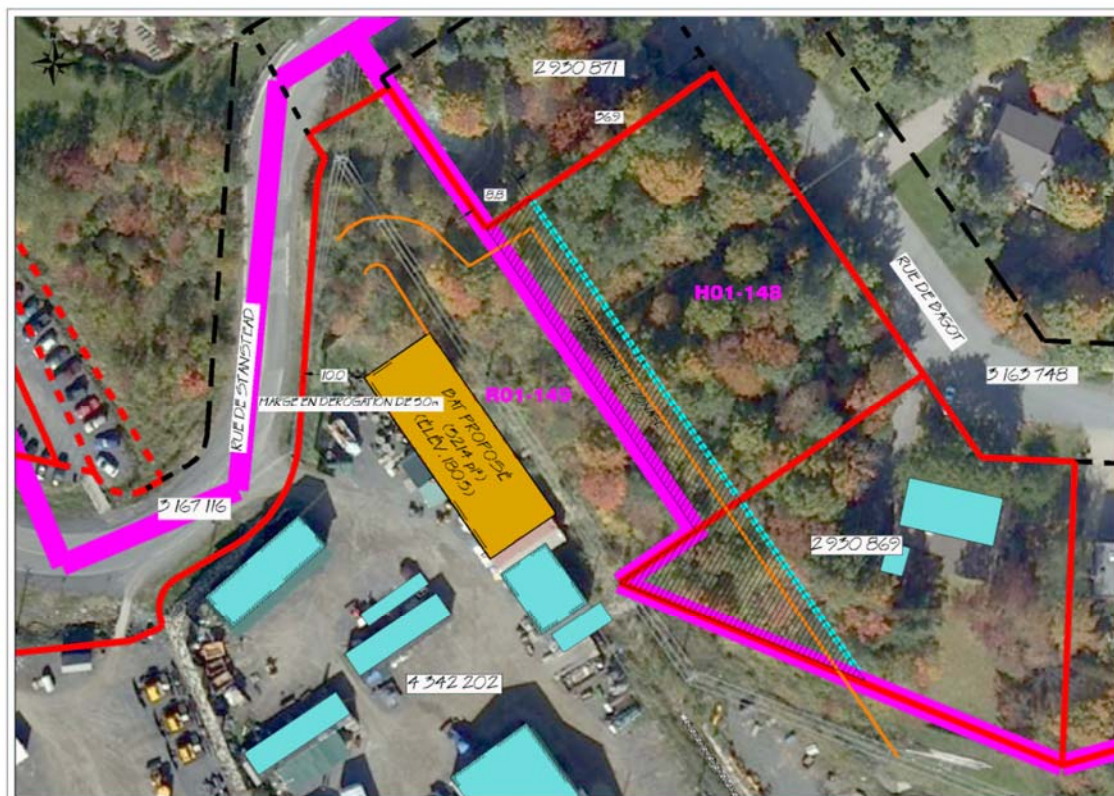
ATTENDU QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure est susceptible de porter un préjudice sérieux au requérant;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne semble pas porter atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ:**

D'accorder une dérogation mineure autorisant l'augmentation, de 2 m à 4 m, de la hauteur maximale d'un mur de soutènement pour un emplacement destiné à être occupé par un bâtiment de service desservant le centre de ski alpin sur une partie du site occupé par le 150 de la rue Champlain, limité à la partie du mur de soutènement située près de la façade latérale donnant sur la rue Stanstead, comme montré au plan suivant :

6 AVRIL 2010



ADOPTÉE

2010-04-171

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA
VILLE DE BROMONT ET 9062-1061 QUÉBEC INC. CONCERNANT
L'ÉMISSION DES PERMIS RELATIFS AUX MARCHÉS AUX PUCES
ET À LA COLLECTE DES FRAIS AFFÉRENTS**

ATTENDU QUE 9062-1061 Québec inc. est propriétaire du lot 2 593 769 au cadastre officiel du Québec et qu'il désire y exploiter un marché aux puces ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 928-2006 sur les permis relatifs aux marchés aux puces, tel qu'amendé, il est interdit à toute personne de faire commerce sur un emplacement de vente dans un marché aux puces sans détenir un permis valide de commerçant de marché aux puces ;

ATTENDU QU'un permis de commerçant est requis par emplacement et qu'il ne peut y avoir plus d'un commerçant par emplacement de vente ;

ATTENDU QUE des frais sont exigibles pour un permis de commerçant de marché aux puces ;

ATTENDU QUE 9062-1061 Québec inc. désire compléter les demandes de permis et recueillir les frais afférents lors de l'enregistrement des commerçants ;

6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE 9062-1061 Québec inc. est d'accord pour remettre à la Ville, les demandes de permis dûment complétés et les frais afférents ;

ATTENDU QU'en vertu du Règlement numéro 928-2006, la Ville peut autoriser 9062-1061 Québec inc. à compléter les demandes de permis et recueillir les frais afférents lors de l'enregistrement des commerçants ;

ATTENDU QUE la Ville est consentante pour que 9062-1061 Québec inc. complète les demandes de permis, recueille les frais afférents et qu'il les remette à la Ville ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la convention concernant l'émission des permis relatifs aux marchés aux puces et à la collecte des frais afférents ;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et nom de la Ville la convention concernant l'émission des permis relatifs aux marchés aux puces et à la collecte des frais afférents avec 9062-1061 Québec inc.; ladite entente est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

2010-04-172

ENTENTE AVEC LE CLUB DE CROSSE BROMONT-MAGOG

ATTENDU QUE la Ville de Bromont souhaite développer son offre de service d'activités sportives;

ATTENDU la demande de la Ville de Magog de partager l'hébergement des activités du Club de crosse Bromont-Magog pour l'été 2010;

ATTENDU la conformité de l'organisme et la participation de bromontois;

ATTENDU la disponibilité du plateau sportif requis;

ATTENDU QUE cette demande n'implique pas de frais supplémentaires pour la Ville Bromont;

6 AVRIL 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De permettre TRENTE-SIX (36) heures d'utilisation gratuite de la dalle du Centre sportif et culturel de Bromont par le Club de crosse Bromont-Magog entre le 13 avril et le 22 juillet 2010.

D'accorder, aux membres du Club de crosse Bromont-Magog, une amnistie de taxe non résident aux fins de l'activité pré citée seulement, la Ville de Magog s'engageant à accorder la réciprocité pour les membres bromontois.

ADOPTÉE

2010-04-173

**ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN VÉHICULE
POUR LE SERVICE DE POLICE**

ATTENDU QUE le véhicule de la direction du service de police a été déclaré perte totale suite à un accident ;

ATTENDU le remboursement par les assurances d'une indemnité suite à la perte dudit véhicule ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont tente de tout mettre en œuvre en matière environnementale, notamment par l'achat de véhicule peu énergivore ;

ATTENDU QUE le Ville de Bromont a procédé à un appel d'offres sur invitation, conformément à la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, pour l'achat d'un véhicule Ford Fusion Hybride 2010 ;

ATTENDU QUE neuf entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues à l'ouverture des soumissions le 12 mars 2010:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (EXCLUANT LES TAXES)
Déragon Ford Lincoln (317 Rue Principale, Cowansville (Québec))	30 541.00\$
Dupont Ford (90 Rue Moreau, St-Jean-sur-Richelieu (Québec))	30 442.00\$
Formule Ford (1444 Rue Principale, Granby (Québec))	30 791.00\$
Jacques Olivier Ford (4405,chemin Chambly, St-Hubert (Québec))	30 581.00\$

ATTENDU la recommandation du directeur du service de police ;

6 AVRIL 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'adjuger le contrat pour l'achat d'un véhicule Ford Fusion 2010, Hybride, Berline 4 portes, au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir DUPONT FORD (90 Rue Moreau, St-Jean-sur-Richelieu (Québec)), au montant de **TRENTE MILLE QUATRE CENT QUARANTE-DEUX DOLLARS (30 442\$)**, excluant les taxes.

D'autoriser le directeur du service de police, monsieur Jean Bourgeois, à signer pour et au nom de la Ville de Bromont tout document relié à l'achat dudit véhicule.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et des les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-04-174

**REMPLACEMENT DU SYSTÈME D'ENREGISTREMENT
NUMÉRIQUE DE SURVEILLANCE DU POSTE DE POLICE**

ATTENDU QUE le service de police doit procéder au remplacement du système d'enregistrement numérique de surveillance du poste;

ATTENDU la proposition de S.A.V. Services Audio Vidéo, datée du 13 mars 2010, au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$), excluant les taxes ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser le remplacement du système d'enregistrement numérique de surveillance selon la proposition, datée du 13 mars 2010, de S.A.V. Services Audio Vidéo au montant de CINQ MILLE DOLLARS (5 000\$) excluant les taxes.

D'autoriser le directeur du service de police à signer tous les documents nécessaires pour procéder audit remplacement du système.

6 AVRIL 2010

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier le montant nécessaire et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-04-175

AUTORISATION DE SIGNATURE DE L' « ENTENTE VISANT LE RÉTABLISSEMENT DE L'ÉCOULEMENT NORMAL DES EAUX DES COURS D'EAU SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE BROMONT » AVEC LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BROME-MISSISQUOI

ATTENDU QUE Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi détient la compétence exclusive sur certains cours d'eau de son territoire, telle que stipulé à l'article 103 de la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* ;

ATTENDU QUE la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi ne dispose pas du personnel, des véhicules et des équipements requis pour exercer pleinement la responsabilité visant à rétablir l'écoulement normal des eaux conformément à ladite loi ;

ATTENDU QUE l'article 108 de ladite loi prévoit qu'une entente peut être conclue entre la municipalité régionale de comté et une municipalité locale de son territoire conformément aux articles 468 à 468.9 de la *Loi sur les Cités et Villes (L.R.Q., c. C-19)* pour lui confier l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* en matière de cours d'eau ;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt des parties de conclure une telle entente ;

ATTENDU le projet d'entente soumis par la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi intitulé « Entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont » ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont doit, conformément à l'article 5 dudit projet d'entente, nommer ses employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le greffier par intérim, à signer l'entente intitulée «

6 AVRIL 2010

Entente visant le rétablissement de l'écoulement normal des eaux des cours d'eau sur le territoire de la Ville de Bromont » avec la Municipalité régionale de comté de Brome-Missisquoi afin de confier à la Ville de Bromont l'application des règlements, le recouvrement de créances et la gestion des travaux prévus par la *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)* en matière de cours d'eau.

De nommer, conformément à l'article 5 de ladite entente, les employés qui exercent la fonction de personnes désignées au sens de l'article 105 *Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1)*, soit:

Réal Girard ;
Jean-François L. Vachon ;
Marcel L'Homme ;
Albertus Parenteau ;
Bernard Boileau ;
Éric de Grandmaison ;et
Frédéric Tremblay.

ADOPTÉE

2010-04-176

RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE 9035-0562 QUÉBEC INC. ET VILLE DE BROMONT POUR LA RÉALISATION D'UN PASSAGE RELIANT LE STATIONNEMENT PUBLIC DU CHEMIN COMPTON À CELUI DE LA CAISSE POPULAIRE GRANBY-HAUTE-YAMASKA, DANS LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS DE LA RUE SHEFFORD

ATTENDU QUE la compagnie 9035-0562 QUÉBEC INC. est propriétaire du lot 2 591 244, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant l'emplacement de la Caisse populaire Granby-Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 593 117, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé immédiatement au Nord de la Caisse populaire Granby-Haute-Yamaska;

ATTENDU QUE sur l'immeuble appartenant à Ville de Bromont, il existe un stationnement public accessible par le chemin de Compton;

ATTENDU QU'au printemps 2010, Ville de Bromont procédera à des travaux de réfection de la rue Shefford devant l'immeuble de la compagnie 9035-0562 QUÉBEC INC.;

ATTENDU QUE l'accès à l'immeuble en question sera momentanément interrompu en raison des travaux de réfection de la rue Shefford;

6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE les représentants de la Caisse populaire Granby-Haute-Yamaska veulent s'assurer qu'un accès à l'immeuble sera disponible en tout temps;

ATTENDU QUE Ville de Bromont et la compagnie 9035-0562 QUÉBEC INC. désirent s'entendre sur la création d'un passage reliant le stationnement public du chemin Compton à celui de l'immeuble où est située la caisse populaire Granby-Haute-Yamaska;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre la compagnie 9035-0562 QUÉBEC INC. et Ville de Bromont, en date du 9 mars 2010, pour la réalisation d'un passage reliant le stationnement public du chemin Compton à celui de la Caisse populaire Granby-Haute-Yamaska, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford ;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de ladite convention ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier la convention intervenue entre Ville de Bromont, représentée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, et 9035-0562 QUÉBEC INC., en date du 9 mars 2010, pour la réalisation d'un passage reliant le stationnement public du chemin Compton à celui de la Caisse populaire Granby-Haute-Yamaska, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford.

ADOPTÉE

2010-04-177

**RATIFICATION DE LA CONVENTION INTERVENUE ENTRE
MONSIEUR JACQUES DRAPEAU ET LA VILLE DE BROMONT POUR
LA REMONTÉE DES RÉSEAUX CÂBLÉS, CHEMIN COMPTON, DANS
LE CADRE DU PROJET D'ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX CÂBLÉS
DE LA RUE SHEFFORD**

ATTENDU QUE monsieur Jacques Drapeau est propriétaire du lot 2 591 245, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant l'emplacement de l'école préscolaire Montessori, chemin Compton;

ATTENDU QUE Ville de Bromont est propriétaire du lot 2 593 117, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, situé immédiatement au Nord de l'immeuble de monsieur Drapeau;

6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE Ville de Bromont procédera au printemps 2010 à la continuité de travaux d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford;

ATTENDU QU'à chaque jonction des réseaux souterrain et aérien, une remontée des réseaux câblés doit s'effectuer;

ATTENDU QU'une remontée des réseaux câblés est prévue sur l'immeuble de Ville de Bromont près de la limite commune avec la propriété de monsieur Jacques Drapeau;

ATTENDU QUE la présence d'un érable à giguère, à plusieurs ramifications, à proximité des futures infrastructures de poteaux oblige Ville de Bromont à l'abattage de cet arbre pour des raisons de dégagements minimums;

ATTENDU QUE Ville de Bromont et monsieur Jacques Drapeau désirent s'entendre sur l'encadrement des travaux à faire et sur une compensation de plantations de végétaux;

ATTENDU QU'une convention est intervenue entre monsieur Jacques Drapeau et Ville de Bromont, en date du 12 mars 2010, établissant les modalités des travaux à faire pour la remontée des réseaux câblés, chemin Compton, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie de ladite convention;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ratifier la convention intervenue entre Ville de Bromont, représentée par monsieur François Bernard, arpenteur-géomètre, et monsieur Jacques Drapeau, en date du 12 mars 2010, pour la remontée des réseaux câblés, chemin Compton, dans le cadre du projet d'enfouissement des réseaux câblés de la rue Shefford.

ADOPTÉE

2010-04-178

**AUTORISATION DE PROCÉDER À UNE OPÉRATION CADASTRALE
ET À UNE CESSION DE TERRAINS POUR LA PHASE 2 DU
PROLONGEMENT DE LA RUE DES LILAS**

ATTENDU QUE le projet de développement du prolongement de la rue des Lilas a été approuvé par le Conseil;

6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE les services publics pour desservir les bâtiments projetés de la phase 2 du projet ont été réalisés et acceptés provisoirement par la Ville de Bromont;

ATTENDU QUE la Ville est propriétaire du lot 4 458 926, cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la signature du protocole d'entente de la phase 3 du projet de développement a été autorisée par le conseil à la séance du 1^{er} octobre 2009;

ATTENDU QUE dans ce protocole, la Ville autorisait que le promoteur réalise une opération cadastrale sur le lot 4 458 926, cadastre du Québec, afin d'y créer les lots montrés sur un plan, préparé par M. Denis Juair, arpenteur-géomètre, portant le numéro de minute 6 778 et daté du 7 janvier 2010;

ATTENDU QUE le promoteur, Constructions Brome-Missisquoi, afin de se conformer aux exigences environnementales de la MRC en matière d'écoulement des eaux, a décidé de reporter la phase 3 de son projet en 2011;

ATTENDU QUE l'opération cadastrale sur le lot 4 458 926, cadastre du Québec, est requise pour permettre la construction de deux lots résidentiels le long de la rue aménagée dans le cadre de la phase 2 du projet;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser l'opération cadastrale sur le lot 4 458 926, cadastre du Québec, visant à céder deux lots d'environ 50 m² au promoteur, Constructions Brome-Missisquoi, pour lui permettre de vendre deux terrains résidentiels dans le cadre de la phase 2 du projet de prolongement de la rue des Lilas.

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou en son absence le greffier adjoint à signer la cession à intervenir entre la Ville de Bromont et Constructions Brome-Missisquoi.

ADOPTÉE

2010-04-179

**AUTORISATION DE SIGNATURE POUR L'ACQUISITION DE
SERVITUDES POUR LE PASSAGE DE LA PISTE
MULTIFONCTIONNELLE la ROUTE VERTE # 4 – LA VILLAGEOISE
ET POUR L'EMPIÈTEMENT D'UNE PARTIE DU TROTTOIR ET SON
ENTRETIEN, TOUCHANT DES PARTIES DU LOT 3 937 648,
CADASTRE OFFICIEL DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE
DE SHEFFORD, RUE CHAMPÊTRE ET BOULEVARD DU
CARREFOUR**

6 AVRIL 2010

ATTENDU QU'en vertu de la résolution portant le numéro 2007-06-362, datée du 4 juin 2007, le Conseil avait accepté un acte d'acquisition touchant certaines rues du projet Carrefour Champêtre, d'une servitude pour le passage de la piste multifonctionnelle la Route verte # 4 – la Villageoise ainsi qu'une servitude pour l'empiétement de certains trottoirs à l'extérieur des voies publiques;

ATTENDU QUE l'acte mentionné au paragraphe précédent fut publié au bureau de la circonscription foncière de Shefford le 20 novembre 2007, sous le numéro 14791970;

ATTENDU QUE juste avant la publication, un des lots de cadastre touché par l'acte en question fut remplacé par un nouveau lot empêchant l'inscription des droits pour Ville de Bromont;

ATTENDU QUE l'acte de servitudes présenté ne fait que permettre à Ville de Bromont d'acquérir les droits nécessaires à ses infrastructures municipales déjà en place au projet Carrefour Champêtre qui auraient dû être acquis lors de la transaction initiale;

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable copie du projet d'acte de servitude rédigé par Me Joanne Désourdy, notaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'acquérir une servitude de 9146-6946 Québec inc. relativement à la piste multifonctionnelle la Route verte # 4 – la Villageoise, touchant une partie du lot 3 937 648, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de cent dix mètres carrés et sept dixièmes (110,7 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3555, dossier 2057AS.

D'acquérir une servitude de 9146-6946 Québec inc. relativement à l'empiétement d'une partie d'un trottoir et son entretien, touchant une partie du lot 3 937 648, cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Shefford, représentant une superficie de six mètres carrés et un dixième (6,1 m²), montrée à la description technique préparée par monsieur André Scott, arpenteur-géomètre, portant sa minute 3555, dossier 2057AS;

D'accepter le projet d'acte de servitude soumis par Me Joanne Désourdy, notaire.

D'autoriser la Mairesse, ou, en son absence le maire suppléant, et le greffier par intérim, ou son absence, le greffier adjoint, à signer pour et au nom de Ville de Bromont l'acte de servitude soumis.

ADOPTÉE

6 AVRIL 2010

N.M.

DÉPÔT DE LA LISTE DES EMBAUCHES DE SURNUMÉRAIRES

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des embauches de surnuméraire.

2010-04-180

**NOMINATION DE MONSIEUR RÉJEAN ROBERGE AU POSTE
D'OPÉRATEUR AU DÉNEIGEMENT ET AU POSTE DE GARDE
FORESTIER**

ATTENDU l'abolition des postes de préposés aux télécommunications et attendu que la Ville se doit de replacer monsieur Réjean Roberge ;

ATTENDU l'affichage du poste d'opérateur au déneigement pour la période d'hiver et au poste de garde forestier pour la période d'été et ce, en conformité avec la convention collective en vigueur ;

ATTENDU QU'aucun employé n'a posé sa candidature audit poste;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abroger la résolution 2009-10-475.

De nommer d'office monsieur Réjean Roberge au poste d'opérateur au déneigement pour la période d'hiver et au poste de garde forestier pour la période d'été, au taux de la classe 4, employés manuels, selon la convention collective en vigueur, à partir du 15 avril 2010.

ADOPTÉE

2010-04-181

**APPUI AU PROJET D'UN TRAIN VERT RÉGIONAL DE PASSAGERS
ENTRE MONTRÉAL ET SHERBROOKE**

6 AVRIL 2010

ATTENDU QU'un circuit de train régulier pour passagers, desservant Montréal / St-Jean / Farnham / Cowansville-Bromont / Magog / Sherbrooke et toutes les municipalités environnant ces gares, pourrait répondre à un besoin d'une portion importante de la population dans leurs déplacements journaliers ou occasionnels;

ATTENDU QUE ce train de moyenne vitesse et quotidien serait un projet structurant pour notre région et que l'essor socio-économique et immobilier généré par un train journalier aurait des retombées directes sur notre communauté;

ATTENDU QUE ce projet doit être basé sur des études de rentabilité et de faisabilité visant à faire connaître les investissements nécessaires à sa réalisation et à offrir le tracé à une compagnie de service;

ATTENDU QUE la portée de ces études est maintenant clairement établie et que les coûts de ces études sont maintenant connus;

ATTENDU QUE les déplacements en train (soit diesel, soit électrique dans le meilleur des cas ou éventuellement) vont inévitablement contribuer à la réduction des gaz à effet de serre, facteur important dans la lutte aux changements climatiques et que ces émissions évitées pourront être rentabilisées avec la future bourse du carbone et que dès maintenant ce projet devrait être possiblement subventionné aux niveaux des études par le plan vert des municipalités supporté par le gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE des démarches immédiates doivent être entreprises auprès des Conseils Régionaux des Élus (CRE) pour réaliser ces études de rentabilité et de faisabilité;

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'appuyer l'OSBL / CTIMS dans son plan d'action pour obtenir un service de train régulier de passagers entre Montréal et Sherbrooke.

D'appuyer aussi la démarche de l'OSBL / CTIMS pour obtenir les sommes d'argent nécessaires pour réaliser les études requises à la mise sur pied du service de train auprès des Conseils Régionaux des Élus (CRE) de la région de l'Estrie et de la région de la Montérégie-Est, ainsi qu'auprès du Plan Vert de la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉE

2010-04-182

6 AVRIL 2010

**OPPOSITION À LA SIMULTANÉITÉ DES ÉLECTIONS SCOLAIRES
ET MUNICIPALES**

ATTENDU QUE le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a tenu, en février 2008, le Forum sur la gouvernance et la démocratie des commissions scolaires au cours duquel la Fédération Québécoise des Municipalités a présenté un mémoire;

ATTENDU QU'en guise de suivi de ce forum, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport adoptait le projet de loi n° 88, Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et la Loi sur les élections scolaires, confirmant notamment l'élection du président de commission scolaire au suffrage universel;

ATTENDU QUE l'octroi d'une telle assise démocratique aux commissions scolaires est fortement questionnable considérant le taux de participation de 7,9 % aux dernières élections scolaires de 2007;

ATTENDU QUE la Fédération Québécoise des Municipalités demandait en octobre 2008 à la ministre l'Éducation, du Loisir et du Sport qu'elle procède à la mise en place d'une table nationale sur la concertation scolaire-municipale réunissant les municipalités, les commissions scolaires et le gouvernement, afin que soient traités prioritairement les vrais enjeux liés à l'éducation dans les territoires notamment le maintien des écoles en région, l'offre aux élèves de services de qualité afin de favoriser leur réussite, la taxation et l'utilisation des équipements et infrastructures de manière optimale pour le grand bénéfice des citoyens;

ATTENDU QUE la commission scolaire a une fonction sectorielle, l'éducation, en comparaison avec les municipalités et les Municipalités régionales de comté, dont les mandats impliquent la gestion et la planification intégrée de l'ensemble du territoire;

ATTENDU QUE l'article 207.1 de la Loi sur l'instruction publique stipule que : « la commission scolaire a également pour mission de promouvoir et valoriser l'éducation publique sur son territoire, de veiller à la qualité des services éducatifs et à la réussite des élèves en vue de l'atteinte d'un plus haut niveau de scolarisation et de qualification de la population et de contribuer, dans la mesure prévue par la loi, au développement social, culturel et économique de sa région »;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, Mme Michelle Courchesne, envisage de suggérer la simultanéité des élections scolaires et municipales en 2013, et ce, sans avoir convié les municipalités à la démarche et surtout sans en avoir évalué les impacts;

ATTENDU QUE la Fédération des commissions scolaires du Québec réclame avec empressement la simultanéité des élections scolaires et municipales selon

6 AVRIL 2010

la présomption d'augmenter la participation électorale scolaire et de diminuer les coûts afférents;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération Québécoise des Municipalités affirmait à nouveau, lors de sa séance du 11 mars dernier, son opposition à la simultanéité d'élections scolaires et municipales tant que les vrais enjeux ne seront pas discutés préalablement à des modifications législatives non essentielles dans le présent contexte;

ATTENDU QUE le Directeur général des élections du Québec rendait public, le 17 mars dernier, un avis sur la faisabilité d'élections scolaires et municipales simultanées dont aucun des cinq scénarios proposés ne traduisait une diminution des coûts ainsi que l'augmentation de la participation électorale;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De réitérer l'opposition du milieu municipal à la simultanéité d'élections scolaires et municipales.

De demander aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de réunir d'urgence les représentants des municipalités et la Fédération des commissions scolaires du Québec afin de discuter des enjeux prioritaires en matière d'éducation avant même de procéder à des modifications législatives visant la simultanéité d'élections scolaires et municipales.

De transmettre une copie de la présente résolution aux ministres de l'Éducation, du Loisir et du Sport et des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, au député provincial de la circonscription électorale de Brome-Missisquoi, à la Fédération Québécoise des Municipalités ainsi qu'à Mme Josée Bouchard, présidente de la Fédération des commissions scolaires du Québec.

ADOPTÉE

2010-04-183

**AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ENTENTE
ENTRE LA VILLE DE BROMONT ET LA CROIX ROUGE
CANADIENNE, DIVISION QUÉBEC**

6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE les municipalités locales doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, comme la Loi sur la sécurité civile, la Loi sur les cités et villes, le Code municipal ;

ATTENDU QUE les municipalités locales sont les premières responsables de la gestion des interventions lors d'un sinistre ;

ATTENDU QUE la mission de la Croix-Rouge canadienne est notamment, d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence en leur offrant une assistance humanitaire ;

ATTENDU QUE la Croix-Rouge canadienne est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités locales, lors d'un sinistre majeur, et ce , selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles ;

ATTENDU la lettre d'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, valide pour une période d'une année à compter de la date de signature ;

**IL EST PROPOSÉ PAR DIANE PERRON
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'autoriser la Mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le greffier par intérim, à signer la lettre d'entente soumise par la Croix-Rouge canadienne, division Québec, pour une période d'une année à compter de la date de signature de ladite lettre d'entente.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à verser la somme de **SEPT CENT HUIT DOLLARS ET QUARANTE CENTS (708,40 \$)** à la Croix-Rouge canadienne, division Québec, soit une contribution de **DIX CENTS (0,10\$)** per capita.

ADOPTÉE

2010-04-184

**ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2009-11-512 ET
AMENDEMENT À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2008-05-277 AFIN
D'AMENDER LA RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT D'ÉLECTION,
DU SECRÉTAIRE D'ÉLECTION ET DU TRÉSORIER**

ATTENDU QUE la résolution 2008-05-277 détermine la rémunération du personnel électoral et référendaire pour la Ville de Bromont;

6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE la résolution numéro 2009-11-512 a amendé la résolution 2008-05-277 afin d'ajouter la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection et du trésorier pour une élection générale ou un référendum;

ATTENDU la tenue d'une élection partielle le 23 mai prochain, la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection et du trésorier doit être fixée à cet effet;

IL EST PROPOSÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
APPUYÉ PAR **DIANE PERRON**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'abroger la résolution 2009-11-512.

D'amender la résolution 2008-05-277 afin d'établir la rémunération du président d'élection, du secrétaire d'élection et du trésorier, soit :

TITRE	RÉMUNÉRATION
Président d'élection	3 000 \$
Secrétaire d'élection	2 250 \$
Trésorier	150 \$ par candidat indépendant
.	

ADOPTÉE

2010-04-185

**SOLLICITATION FINANCIÈRE – AIDE FINANCIÈRE À LA
SOCIÉTÉ D'AGRICULTURE DU CANTON DE SHEFFORD (SACS)
POUR LA VENUE DU CARROUSEL DE LA GENDARMERIE
ROYALE DU CANADA**

ATTENDU QUE la Société d'Agriculture du canton de Shefford (SACS) a déposé un projet et une demande d'aide financière pour la venue du Carrousel de la Gendarmerie royale du Canada, du 14 au 20 juin prochain;

ATTENDU QUE la programmation s'adresse aux écoles de la région, dont les 728 jeunes du territoire, afin d'être initiés aux activités équestres et rencontrer une organisation de prestige, et ce gratuitement;

ATTENDU QUE les retombées économiques seront substantielles pour les commerces locaux suite à l'hébergement du Carrousel à Bromont et la venue de nombreux excursionnistes;

6 AVRIL 2010

ATTENDU QUE le prestige du Carrousel de la Gendarmerie du Canada permettra une visibilité à la Ville de Bromont déjà reconnue comme un lieu touristique exceptionnel et le rappel du dynamisme du domaine équestre ;

ATTENDU QUE la Ville de Bromont peut, conformément à l'article 91, 1er alinéa, de la Loi sur les compétences municipales (L.R.Q., c. C-47.1), accorder une aide financière pour la création et la poursuite, sur son territoire ou hors de celui-ci, d'oeuvres de bienfaisance, d'éducation, de culture, de formation de la jeunesse et de toute initiative de bien-être de la population;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

D'accorder une contribution financière de **CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$)** à la Société d'Agriculture du canton de Shefford (SACS), sur présentation de factures de fournisseurs, afin de soutenir la programmation du 18 juin 2010 telle que présentée dans la demande.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

2010-04-186

CONTRIBUTION À LA FÊTE DU CHOCOLAT DE BROMONT

ATTENDU QUE la Ville de Bromont soutient et supporte les organismes promoteurs d'événements;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat est un événement grand public et familial créé en basse saison touristique;

ATTENDU QUE la Fête du chocolat, célébrera, les 22, 23, 24 et 29, 30 mai prochain, son 10^{ème} anniversaire;

ATTENDU QUE les activités reliées à l'événement auront lieu à l'aréna et sur la rue Shefford;

ATTENDU QU'une somme budgétaire de **DIX MILLES DOLLARS (10 000 \$)** est disponible.

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
APPUYÉ PAR ANIE PERRAULT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

6 AVRIL 2010

D'autoriser à l'organisme « Fête du chocolat de Bromont » une disponibilité financière de DOUZE MILLES DOLLARS (12 000 \$) toutes taxes incluses. Ce montant sera versé à titre de subvention qui devra servir à payer ou rembourser des fournisseurs ou autres services essentiels identifiés dans les prévisions budgétaires déposées, et, nonobstant toute forme d'honoraire, jusqu'à un maximum de DOUZE MILLE DOLLARS (12 000\$). Les versements seront effectués par le directeur du Service des finances de la VILLE suite à la réception et à la validation des factures présentées par l'ORGANISME.

D'autoriser un soutien en personnel et en ressources matérielles évalué à HUIT MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS ET CINQUANTE-HUIT CENTS (8 967,58\$).

D'autoriser une somme additionnelle de QUATRE MILLES DOLLARS (4 000\$) afin de permettre au commissaire en tourisme d'organiser des activités promotionnelles sur la rue Shefford afin de souligner ledit anniversaire.

D'autoriser la Commissaire touristique à signer la convention de partenariat, pour et au nom de la Ville, avec le représentant de la Fête du chocolat et de contrôler, organiser et évaluer la participation de la Ville et des promoteurs.

D'autoriser l'émission sans frais de tous les permis municipaux nécessaires à la réalisation de cet événement.

ADOPTÉE

2010-04-187

**REMERCIEMENT AU MINISTRE DES AFFAIRES MUNICIPALES,
DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE**

ATTENDU QUE la Ville bénéficie d'aide financière des gouvernements, et plus spécifiquement du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre de divers programme ;

ATTENDU QUE l'aide financière contribue énormément au développement de la Ville, particulièrement en matière d'infrastructure ;

**IL EST PROPOSÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De remercier le Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, Monsieur Laurent Lessard, et son ministère pour l'aide financière octroyée à la Ville de Bromont par le gouvernement provincial.

6 AVRIL 2010

ADOPTÉE

2010-04-188

**FÉLICITATION À MONSIEUR JEAN-MARC POIRIER ET À SKI
BROMONT.COM**

ATTENDU QUE le Grand prix du tourisme Desjardins des Cantons-de-l'Est s'est tenu le 25 mars dernier;

ATTENDU QUE des personnes et entreprises de la Ville de Bromont étaient en nominations lors de ce gala;

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR MARIE-EVE LAGACÉ
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De féliciter Monsieur Jean-Marc Poirier du Bureau d'accueil touristique et employé de la Ville de Bromont, gagnant de la catégorie ressources Humaines et Ski Bromont.com, gagnant de la catégorie Activité de plein air et loisir.

ADOPTÉE

2010-04-189

**FÉLICITATIONS À MADAME ÉDITH BUNDOCK ET MONSIEUR
CHRISTOPHE BUNDOCK DE MURI**

ATTENDU la participation de Madame Édith Bundock et de Monsieur Christophe Bundock De Muri au concours vidéo [re:public], concours sur les services publics organisé par la Confédération des syndicats nationaux (CSN) ;

ATTENDU QUE Madame Édith Bundock et Monsieur Christophe Bundock De Muri se sont mérité le prix coup de cœur du public pour leur vidéo « Mille raisons de danser », qui a récolté plus de 400 votes en ligne sur le site www.concoursrepublic.net;

IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

6 AVRIL 2010

De féliciter Madame Édith Bundock et Monsieur Christophe Bundock De Muri pour le prix coup de cœur du public pour leur vidéo « Mille raisons de danser », lors du concours vidéo [re:public] organisé par la Confédération des syndicats nationaux (CSN).

ADOPTÉE

2010-04-190

**ACHAT D'ESPACE DANS LE JOURNAL « L'ACTUALITÉ MÉDICALE
» POUR LA RECHERCHE DE NOUVEAUX MÉDECINS DE FAMILLE
À LA CLINIQUE MÉDICALE BROMONT**

ATTENDU QUE la population de la Ville de Bromont est en constante évolution ;

ATTENDU QUE le Conseil désire attirer des nouveaux médecins de famille afin de se joindre à l'équipe de la *Clinique Médicale Bromont* ;

ATTENDU l'offre de service du journal « L'actualité Médicale » en date du 10 mars 2010

IL EST PROPOSÉ PAR **MARIE-EVE LAGACÉ**
APPUYÉ PAR **JACQUES LAPENSÉE**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

D'acquérir un maximum de trois parutions dans le journal « L'actualité Médicale », d'un quart de page chacune, pour la recherche de nouveaux médecins de famille afin de se joindre à l'équipe de la *Clinique Médicale Bromont*, conformément à l'offre de service dudit journal, en date du 10 mars 2010, pour un montant maximal de **MILLE HUIT CENT QUATRE DOLLARS (1 804 \$)**, excluant les taxes, la parution.

D'autoriser le directeur des finances et trésorier à approprier les montants nécessaires et de les affecter au paiement de cette dépense.

ADOPTÉE

N.M.

**LETTRE DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC
RELATIVEMENT À LA NOMINATION DE LA MAIRESSE, MADAME
PAULINE QUINLAN, À LA COMMISSION POLITIQUE DE**

6 AVRIL 2010

**L'AMÉNAGEMENT ET DES TRANSPORTS DE L'UNION DES
MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de l'Union des municipalités du Québec relativement à la nomination de la Mairesse, Madame Pauline Quinlan, à la Commission politique de l'aménagement et des transports de l'Union des municipalités du Québec.

N.M.

**LETTRE DE MONSIEUR LAURENT LESSARD, MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION
DU TERRITOIRE ET MINISTRE RESPONSABLE DES RÉGIONS DE
LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC,
RELATIVEMENT À UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) –
RUES PAPINEAU ET STANSTEAD**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec, relativement à une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) – rues Papineau et Stanstead.

N.M.

**LETTRE DE MONSIEUR LAURENT LESSARD, MINISTRE DES
AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION
DU TERRITOIRE ET MINISTRE RESPONSABLE DES RÉGIONS DE
LA CHAUDIÈRE-APPALACHES ET DU CENTRE-DU-QUÉBEC,
RELATIVEMENT À UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT DES CONDUITES (PRECO) –
RUES BAGOT ET STANSTEAD**

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Monsieur Laurent Lessard, Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et ministre responsable des régions de la Chaudière-Appalaches et du Centre-du-Québec, relativement à une aide financière dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO) – rues Bagot et Stanstead.

N.M.

6 AVRIL 2010

LETTRE DE MADAME LINE BEAUCHAMP, MINISTRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT ET DES PARCS, RELATIVEMENT À UNE AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME « CLIMAT MUNICIPALITÉS »

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de Madame Line Beauchamp, Ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, relativement à une aide financière dans le cadre du programme « Climat municipalités ».

N.M.

LETTRE DE LA FONDATION BMP RELATIVEMENT À LA CAMPAGNE DE FINANCEMENT 2009-2013 AU PROFIT DE LA FONDATION DE L'HÔPITAL BROME-MISSISQUOI

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la lettre de la Fondation BMP relativement à la campagne de financement 2009-2013 au profit de la Fondation de l'Hôpital Brome-Missisquoi.

N.M.

RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2009 RELATIVEMENT AU FINANCEMENT DES PARTIS POLITIQUES MUNICIPAUX ET DES CANDIDATS INDÉPENDANTS ET CONTRÔLE DES DÉPENSES ÉLECTORALES

Les membres du Conseil ont pris connaissance du rapport d'activités pour l'exercice financier 2009 relativement au financement des partis politiques municipaux et des candidats indépendants et contrôle des dépenses électorales.

2010-04-191

FÉLICITATION À SKI BROMONT.COM ET TECHNICA HBA POUR LEUR NOMINATION AU GRAND PRIX DU GÉNIE-CONSEIL QUÉBÉCOIS 2010

ATTENDU la nomination de Ski Bromont.com et de Technica HBA au Grand Prix du Génie-Conseil québécois 2010 pour la gestion intégrée des prélèvements d'eau dans la rivière Yamaska à Bromont ;

6 AVRIL 2010

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR DIANE PERRON
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De féliciter Ski Bromont.com et Technica HBA pour leur nomination au Grand Prix du Génie-Conseil québécois 2010 pour la gestion intégrée des prélèvements d'eau dans la rivière Yamaska à Bromont.

ADOPTÉE

2010-04-192

**NON-ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES
ESPACES FLEURIS**

ATTENDU QUE la Ville de Bromont a procédé, conformément aux articles 573 et suivants de la *Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)*, à un appel d'offres, numéro 008-TP-I-10, par voie d'invitation pour l'entretien des espaces fleuris;

ATTENDU QUE trois entreprises ont été invitées à soumissionner;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue à l'ouverture des soumissions le 1er avril 2010:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (INCLUANT LES TAXES)
9044-1239 Québec inc. (Les entreprises Fournier Inc.)	66 483,77 \$

ATTENDU QU'il est prévu au sixième paragraphe de la section A-1 dudit appel d'offres que : « L'adjudication de l'appel d'offres est au plus bas soumissionnaire et ce, incluant les options, qu'elles soient retenues ou non. **Cependant, la Ville de Bromont ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des autres soumissions reçues.** » ;

ATTENDUE QUE la Ville de Bromont ne désire pas octroyer le contrat au soumissionnaire ;

**IL EST PROPOSÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
APPUYÉ PAR MARIE-CLAUDE CABANA
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

De ne pas octroyer le contrat pour l'entretien des espaces fleuris conformément au sixième paragraphe de la section A-1 de l'appel d'offres numéro 008-TP-I-

6 AVRIL 2010

10, lequel paragraphe permet à la Ville de Bromont de ne pas adjuger le contrat pour l'entretien des espaces fleuris.

ADOPTÉE

2010-04-193

NOMINATION D'UN CITOYEN BROMONTOIS AU COMITÉ DE CIRCULATION

ATTENDU la création d'un comité de circulation suite à l'adoption de la résolution numéro 2010-03-101 ;

ATTENDU QUE le Conseil doit nommer un citoyen bromontois pour faire partie dudit comité ;

IL EST PROPOSÉ PAR **DIANE PERRON**
APPUYÉ PAR **ANIE PERRAULT**
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

De nommer Monsieur Charles-Edouard Larose à titre de citoyen bromontois membre du comité de circulation.

ADOPTÉE

N.M.

DÉPÔT DE LA TRANSACTION INTERVENUE ENTRE VILLE DE BROMONT ET LES BOISÉS ADAMS INC. RELATIVEMENT AUX TRAVAUX PAVAGE DE LA RUE GRENON

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la transaction intervenue entre Ville de Bromont et Les Boisés Adams inc. relativement aux travaux de pavage de la rue Grenon.

N.M.

PÉRIODE DE QUESTIONS

- Madame Henriette Messier questionne les membres du Conseil, à savoir :

6 AVRIL 2010

- Est-ce que la Ville de Bromont est déjà présente à la Fédération canadienne des municipalités?
 - Qu'est-ce que la Fondation du maire?
 - Le marché aux puces va s'occuper de la perception de quoi?
 - À quelle date est prévu le dépôt du rapport financier 2009?
 - Est-ce qu'il y a d'autres dépôts de rapport comptables en cours d'année?
 - Comment peut-on évaluer le coût du contrat de rapiéçage d'asphalte nécessaire en cours d'année?
 - Qu'est-ce qui est arrivé avec le Jeep Cheerokee qui a été racheté par le service de police?
 - À quelle date sera déposé le rapport de SNC Lavallin relativement au gaz à effet de serre?
 - Concernant les questions réponses du procès-verbal, quelle a été la réponse des citoyens qui se questionnaient sur les réponses?
- Monsieur Francis St-Denis questionne les membres du Conseil, à savoir :
- De quelle expertise la Ville de Bromont s'est-elle servie pour la construction des terrains de soccer ?

2010-04-194

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR ANIE PERRAULT
APPUYÉ PAR JACQUES LAPENSÉE
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ**

QUE la présente séance soit levée.

ADOPTÉE

PAULINE QUINLAN, MAIRESSE

RICHARD JOYAL, GREFFIER PAR INTERIM